

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 juin 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

7 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2022-06-137 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : point 2.6 - Demande d'autorisation – Tour CIBC de la Fondation Charles-Bruneau

Adoptée à l'unanimité

2022-06-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 10 MAI 2022

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 mai 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 mai 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2021 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire Paul Sarrazin présente et dépose son rapport 2021 sur faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal.

2022-06-140 AUTORISATION DE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION POUR LES IMMEUBLES PROVEK INC. (LOT 4 031 199)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a vendu le lot 4 031 199 à Les Immeubles Provek inc. en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Provek inc. s'est engagé à ériger, dans un délai de deux ans à compter de la date de la vente, une propriété commerciale sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'UNE première prolongation avait été donnée jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, les travaux ont débuté mais ne pourront être terminés avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Provek inc. prévoit terminer les travaux de construction au mois de décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la prolongation du délai de construction pour Les Immeubles Provek inc. pour le lot 4 031 199 jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-141 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 640-2022 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 421-2005 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ ET SES AMENDEMENTS QUANT À LA TARIFICATION ÉTABLIE

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 640-2020 – amendant le règlement 421-2005 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses son occasionnées pour le compte de la Municipalité et ses amendements quant à la tarification établie.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*

2022-06-142 DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CIBC DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Andrée-Ann Fortier, responsable de la coordination du Tour CIBC Charles-Bruneau, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de circuler le 8 juillet 2022 sur la rue Principale, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau;

QU'IL soit entendu que la Fondation Charles-Bruneau sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-143

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-25 POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à des travaux de rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes concernant le remplacement du revêtement de plancher du centre communautaire.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Les couvre-planchers tapis Milton	8 021,14 \$
Tapis Eddy	10 469,12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-25 à Les couvre-planchers tapis Milton pour un montant de 8 021,14 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-144

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-24 POUR LE REMPLACEMENT DES CLOISONS DES TOILETTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à des travaux de rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes concernant le remplacement des cloisons des toilettes du centre communautaire.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Groupe Sanik	10 778,91 \$
Champlain Métal	12 740,02 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-24 à Groupe Sanik pour un montant de 10 778,91 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-06-145 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-26 POUR LE REMPLACEMENT DES COMPTOIRS DES TOILETTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à des travaux de rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission d'Entreprise Sebem inc., en date du 11 avril 2022 au montant de 2 903,15\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-26 à Entreprise Sebem inc. pour un montant de 2 903,15 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-146 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-27 POUR L'INSTALLATION DES TUILES DE PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à des travaux de rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes concernant l'installation des tuiles de plancher du centre communautaire.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Mario Benoît	8 700,15 \$
J. Lab inc.	17 499,20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-27 à Mario Benoît pour un montant de 8 700,15 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-147 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-23 DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PATRIMONIAL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'HISTOIRE LOCALE SITUÉ AU 31 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à reçu une aide financière pour réaliser la phase deux de la restauration du bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission d'Agrizone idéale inc. pour la réfection de la toiture du bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale pour un montant de 28 683,96 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-23 à Agrizone idéale inc. pour la réfection de la toiture du bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale pour un montant de 28 683,96 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

2022-06-148 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-28 POUR LE NIVELAGE ET LA CANALISATION SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à des travaux de nivelage et de canalisation sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes concernant les travaux.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Transport et excavation Ben-Benny inc.	10 888,13 \$
Pousse Vert Dany Allard	13 874,03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-28 à Transport et excavation Ben-Benny inc. pour un montant de 10 888,13 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-149 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-11 CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE PÉTANQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a obtenu une aide financière pour réaliser le nouveau terrain de pétanque sur le site du parc des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes concernant les travaux.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
F.L. Électrique	11 698,71 \$
S.C.E. Électrique inc.	8 623,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-11 à S.C.E. Électrique inc. pour un montant de 8 623,13 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation de l'aide financière du programme Nouveaux horizon.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-150 **AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 - TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (SCM-2021-01)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait octroyé le contrat SCM-2021-01 pour des travaux au centre communautaire à Comco entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-12-314;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par Caroline Denommée Architecte inc.;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Comco entrepreneurs., au montant de 113 954,60 \$ incluant les taxes pour le 1^{er} versement du contrat SCM-2021-01 et que cette dépense soit assumée premièrement par une appropriation de l'aide financière du programme PRIMADA (en fonction du seuil et des coûts admissibles de ce programme), deuxièmement par une appropriation de l'aide financière du Fonds d'accessibilité universelle, et si nécessaire par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-151

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « **l'appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	4
Permis d'agrandissement	2
Permis de brûlage	3
Permis de captage des eaux souterraines	2
Permis de rénovation	11
Permis d'installation septique	3
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	2
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Certificat d'autorisation pour piscine	2

Pour un total de 31 permis, d'une valeur totale de 92 950,00 \$ et un cumulatif annuel de 4 809 299,00 \$

2022-06-152

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 637-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 2022-343, visant à modifier les limites des périmètres urbains à la suite de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 637-2022, lors de la séance publique tenue le 9 mai 2022, par la résolution n° 2022-05-128;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique a été publié le 20 mai 2022 conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 6 juin 2022, dont le procès-verbal a été soumis au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 637-2022 intitulé « règlement de concordance amendement le règlement du plan d'urbanisme n°557-2017, visant à ajuster les limites du périmètre urbain ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-06-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 638-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé par les règlements 2022-340 et 2022-343, visant à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies et d'ajuster les limites des périmètres urbains à la suite de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 638-2022, lors de la séance publique tenue le 9 mai 2022, par la résolution n° 2022-05-130;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique a été publié le 20 mai 2022 conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 6 juin 2022, dont le procès-verbal a été soumis au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 638-2022 intitulé « règlement de concordance amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-154

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220019/ Lot n° 3 556 220

Propriétaire : Marie-Michèle Leduc / Pierre-Luc Tardif

Adresse de la propriété: 30, rue des Merisiers

Zonage municipal : RE-6

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 30 rue des Merisiers, soit le lot n° 3 556 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent implanter leur garage projeté, adossé à la résidence principale, à 12.50 m de la ligne avant donnant sur la rue Lussier, comme indiqué sur le plan d'implantation projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal avec le garage adossé à 12.50 m au lieu de 15 m, tel que prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant d'angle et que les propriétaires veulent conserver la partie boisée de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220019 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDL220019 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDL220019 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-05-038, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché, en date du 25 mai 2022, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-155

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-072 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT No 4 031 199

CONSIDÉRANT QUE le projet fut modifié et qu'une nouvelle implantation du bâtiment a été proposée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire nous devons abroger ladite résolution et par la suite en refaire une nouvelle dans laquelle y figureront les nouvelles caractéristiques du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'abrogation de la résolution 2022-03-072.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-156

PIIA N° 22-06 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 4 031 199

Propriétaire : Les Immeubles Provek Inc.

Adresse : 37, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPCOL220022 concerne le lot n° 4 031 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

La demande de permis a été déjà acceptée par le Conseil par la résolution n°2022-03-072. Cependant, le propriétaire a modifié l'implantation du bâtiment en faisant une rotation de 90°.

La nouvelle implantation proposée est conforme, car elle respecte les marges minimales.

1) - Le bâtiment a les dimensions de 67' x 114', construit en structure métallique, avec :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Revêtement extérieur : panneaux métalliques prépeints de couleur verte, grise et blanche;
- Des portes et fenêtres en aluminium gris foncé;
- Des portes-garages de couleur blanche;
- Toit : panneaux métalliques prépeints d'une seule pente;
- Fascias et gouttières de couleur grise et verte.

2)- L'aménagement paysager proposé se compose uniquement de surfaces gazonnées. Les aires de stationnement sont prévues dans les cours avant face à la rue Industrielle et la Route 137 Sud.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique d'environ 30% de la façade visible de la route 137, comprenant une porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement et l'emplacement de l'enseigne d'identification de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité recouverte de revêtement métallique de couleur verte, grise et blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet avec condition par sa recommandation n°2022-05-037.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette divulgue son intérêt et se retire de la salle à 19h51.

2022-06-157

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 4 281 788 ET 4 281 787, CADASTRE DU QUÉBEC, SUR UNE SUPERFICIE DE 2,17 HECTARES, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion vise la propriété de la Cidrerie Milton et l'implantation de nouvelles utilisations commerciales et agrotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'applique aux lots 4 281 788 et 4 281 787, sur une superficie de 2,17 hectares, situés à l'intersection de la route 237 et du 3^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont entièrement situés à l'intérieur de la zone agricole, mais sont contigus aux limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA, une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole doit désormais se faire au niveau régional et non local ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton trouve opportun d'exclure cette superficie de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit répondre à l'ensemble des exigences prévues à l'article 65.1 de la LPTAA et qu'elle doit être justifiée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de rechercher ailleurs des terrains vacants pouvant permettre de tels usages puisque l'objectif vise l'augmentation de la visibilité et à faciliter la mise en marché des produits agricoles de la Cidrerie Milton;

CONSIDÉRANT QUE le dossier argumentaire justifiant cette demande est inclus à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Yamaska et a été accueillie favorablement par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus seraient importantes pour la Cidrerie Milton;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est conforme à la réglementation municipale applicable et aux mesures de contrôle intérimaire.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'appuyer la demande visant l'exclusion des lots 4 281 788 et 4 281 787, sur une superficie de 2,17 hectares, dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la documentation reçue de la MRC ainsi que la présente résolution d'appui.

Adoptée à la majorité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h52.

2022-06-158

AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 15 AU 21 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 15 au 21 août prochain sur le territoire de la municipalité, soit au 305 rue Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences reliées à la sécurité du site et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 15 au 21 août 2022, au 305 rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-06-159 **M. Sylvain Goyette divulgue son intérêt et se retire de la salle à 19h53.**
RETRAIT DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Yamaska a compétence en matière de gestion de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Yamaska avait planifié des travaux d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle à la suite d'une demande d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire retirer sa demande, car il évalue que les frais que ces travaux seront trop onéreux pour les propriétaires touchés par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit se prononcer quant au retrait de la demande d'intervention dans le cours d'eau, car elle serait également bénéficiaire des dits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'appuyer la demande et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de retrait d'une demande d'intervention dans un cours d'eau concernant les travaux pour l'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle.

Adoptée à la majorité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h54.

2022-06-160 **RATIFICATION DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-29 POUR L'ACHAT DE GRADINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'installation de deux gradins pour le parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions et qu'elles sont conformes.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Gradins RD inc.	4 943,91 \$
Sport direct	7 580,54 \$
Inox Milton	6 898,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de ratifier l'adjudication du contrat SCM-2022-29 à Gradins RD inc. pour un montant de 4 943,91 \$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-161 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-052 – ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-04 DE GRÉ À GRÉ À NAGRANIMAGE POUR L'ACHAT D'ORIFLAMMES**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un courriel en date du 19 mai 2022 dans lequel M. Sunil Nagrani propriétaire de l'entreprise Nagranimage mentionne son intention de se retirer de ce contrat, car il ne voit pas comment il pourra être inspiré pour concevoir selon nos attentes les oriflammes.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-02-052.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-162 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-04 À MARIE-HÉLÈNE THÉBAULT, GRAPHISTE POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE D'ORIFLAMMES**

CONSIDÉRANT QU'EN 2022 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des oriflammes aux thématiques saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Marie-Hélène Thébault, graphiste, en date du 27 mai 2022, au montant de 1 793,61 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-04 à Marie-Hélène Thébault, graphiste, pour un montant de 1 793,61 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-163 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-30 À TECNIMA INC. POUR LA PRODUCTION D'ORIFLAMMES**

CONSIDÉRANT QU'EN 2022 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des oriflammes aux thématiques saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Tecnima inc., en date du 1^{ER} juin 2022, au montant de 2 601,88 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-30 à Tecnima inc. pour un montant de 2 601,88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

a) *M. Sarrazin informe les citoyens des nombreuses problématiques que nous ont fait part certains citoyens concernant la vitesse élevée sur nos voies publiques. Présentement, le conseil municipal analyse les différentes solutions possibles afin d'opter pour la ou les solutions qui assureront un résultat optimal.*

M. Sarrazin annonce aux citoyens qu'une belle programmation sera offerte lors la fête nationale cette année.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) **Un citoyen fait une plainte sur la vitesse des motocyclettes sur nos voies publiques.**

M. Sarrazin fera les suivis auprès de la SQ afin de sensibiliser les jeunes motocyclistes de l'importance de la sécurité routière sur nos voies publiques.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- 2) Un citoyen de la rue des Merisiers demande d'enlever le dos-d'âne temporaire, car ce type de dos d'âne est très bruyant lorsque les véhicules circulent. Il propose plutôt de réduire la limite de vitesse.
- M. Sarravin répond que le conseil se penchera sur cette situation lors de l'analyse des solutions qui seront retenues concernant les problèmes de circulation sur nos voies publiques.
- 3) Un citoyen demande le nom de la branche 2 du cours d'eau où des travaux étaient prévus.
- M. Sarrazin mentionne que ce cours d'eau porte le nom de branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle.
- 4) Un citoyen demande de l'information concernant le type d'éclairage qui sera installé sur le futur terrain de pétanque.
- M. Sarrazin explique que le type d'éclairage sera équivalent à ce qui existait pour l'ancien terrain de pétanque au parc des générations.
- 5) Un citoyen demande l'échéancier des travaux présentement en cours au centre communautaire.
- M. Sarrazin répond que la fin des travaux est prévue pour le 30 juin 2022.
- 6) Un citoyen demande des explications concernant la tarification de l'entretien des fosses septiques.
- M. Sarrazin explique que la tarification de l'entretien des fosses septiques n'est pas présentée de la même façon dans toutes les municipalités. Notre tarification correspond à la quote-part demandée par la MRC de la Haute-Yamaska, car nous déléguons cette responsabilité à celle-ci.
- 7) Un citoyen mentionne que les procès-verbaux du mois de mai ne sont pas sur le site Internet et que les bulletins municipaux ne sont pas tous disponibles.
- Le directeur général mentionne que les procès-verbaux sont disponibles dès qu'ils sont adoptés par le conseil et que plusieurs sections du site internet de la municipalité seront mises à jour dès que la nouvelle responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications aura du temps, car actuellement nous priorisons le camp de jour.

2022-06-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Bernier., appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier